

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00388

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.173

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux le samedi 30 mai 2026, de 7h à 19h – réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation du marché « Les Puces des Couturières » - modificatif à l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00384 du 21 mai 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre gracieux le samedi 30 mai 2026, de 7h à 19h – réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation du marché « Les Puces des Couturières » ;

Considérant la demande de Mme Frédérique FUSTER, présidente de l'association du Vieil Alès, (alesdroquerie@hotmail.fr) de permettre aux exposants du marché « Les Puces des Couturières » de pouvoir occuper le bas de la rue Beauteville qui sera fermée à la circulation ;

Considérant que la commune fait droit à cette demande et qu'il convient, en conséquence, de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 susvisé,

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 devient :

L'association du Vieil Alès est autorisée à occuper temporairement la Grand Rue dans sa partie comprise entre le n°171 et le n°197, le bas de la rue de la République, le bas de la rue Beauteville et le bas de la rue Jan Castagno, le samedi 30 mai 2026, de 7h à 19h, dans le cadre de l'organisation de son marché « Les Puces des Couturières ».

A cette occasion l'installation de stands avec parasol ou tonnelle (devant les locaux fermés des commerces), des food-trucks, du petit mobilier, etc. est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 devient :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 30 mai 2026, de 7h à 19h, sur la Grand Rue dans sa partie comprise entre le n°171 et le n°197, sur le bas de la rue de la République, le bas de la rue Beauteville et le bas de la rue Jan Castagno.

Toutefois, les locataires et propriétaires de garages situés sur ces espaces pourront, par dérogation, circuler à vitesse réduite (15 km/h) pour quitter ou rejoindre ceux-ci.

L'organisateur et les encadrants de la manifestation assureront la réglementation de la circulation, ils pourront interrompre ponctuellement le passage des piétons si nécessaire.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

26 MAI 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

